

-----  
REUNION DE LA COMMISSION (25.9.1985)  
-----

LE FORTE-PAROLE A RENDU COMPTE DE LA REUNION DE CE JOUR DE LA COMMISSION, LORS DE LAQUELLE ONT ETE TRAITES PRINCIPALEMENT LES SUJETS SUIVANTS :

1. LA CONSTITUTION D'UN GROUPE DE TRAVAIL DE HAUTS FONCTIONNAIRES CHARGES D'ETUDIER LES PROBLEMES DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES. LE BUT EST DE PREPARER UN RAPPORT POUR LE 30 OCTOBRE, AFIN QUE LA COMMISSION PUISSE PRESENTER AU CONSEIL EUROPEEN DE DECEMBRE UN ENSEMBLE DE PROPOSITIONS DESTINEES A AMELIORER L'ENVIRONNEMENT DANS LEQUEL TRAVAILLENT LES PME DE LA COMMUNAUTE.

2. LA SAISIE DE LA COUR DE JUSTICE EN REFERE, A PROPOS DE LA NOUVELLE LEGISLATION BELGE QUI NE RESOUT PAS DE FACON ADEQUATE L'ACCES DES ETUDIANTS ETRANGERS AUX ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT DE CE PAYS. LA BELGIQUE AVAIT DEJA FAIT L'OBJET D'UN RECOURS EN FEVRIER DERNIER A CE SUJET, ET LA COUR AVAIT JUGE QUE LA LEGISLATION BELGE ETAIT DISCRIMINATOIRE. SELON LA COMMISSION, LA NOUVELLE LEGISLATION PRISE PAR LA BELGIQUE SUR CE POINT N'EST TOUJOURS PAS SATISFAISANT AU REGARD DU PRINCIPE DE LA LIBRE CIRCULATION.

3. L'ADOPTION D'ORIENTATIONS POUR LA COOPERATION ENTRE LA COMMUNAUTE ET SES PARTENAIRES DE LA REGION SUD ET EST DE LA MEDITERRANEE : VOIR BIO SEPEREE.

4. LA DEFINITION DU NOUVEAU SYSTEME DE QUOTAS DE PRODUCTION ET DU NOUVEAU REGIME D'AIDES POUR L'INDUSTRIE SIDERURGIQUE EUROPEENNE A PARTIR DU 1ER JANVIER 1986. IL S'AGIT DE LA MISE EN OEUVRE DES LIGNES D'ACTION QUI ONT ETE PRESENTEES PAR LA COMMISSION EN JUILLET DERNIER (VOIR P-56) ET ONT FAIT L'OBJET D'UN DEBAT AU CONSEIL DES MINISTRES DU 25 JUILLET. A NOTER QUE, EN VERTU DU NOUVEAU REGIME LES AIDES SERONT LIMITEES A LA RECHERCHE ET AU DEVELOPPEMENT, A LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET - SOUS CONTROLE STRICT DE LA COMMISSION - A CERTAINES AIDES A LA FERMETURE.

5. LE NOUVEAU REGIME COMMUNAUTAIRE D'AIDES D'ETATS EN FAVEUR DE L'INDUSTRIE CHARBONNIERE (CELUI DATANT DE 1975 VENANT A EXPIRATION AU 31 DECEMBRE 1985) : EN SUBSTANCE, LE NOUVEAU REGIME PROPOSE PAR LA COMMISSION DIFFERE RELATIVEMENT PEU DE LA SITUATION ACTUELLE CAR SE MAINTIENNENT LES CONTRAINTES QUI PESENT SUR CE SECTEUR : ORIENTATIONS GENERALES DE LA POLITIQUE ENERGETIQUE COMMUNAUTAIRE, IMPERATIFS SOCIAUX, PARTICULARITES REGIONALES ET ENFIN EQUILIBRE BUDGETAIRE. CEPENDANT, LA SITUATION AYANT LEGEREMENT EVOLUEE DEPUIS L'ELABORATION DU REGIME QUI TOUCHE MAINTENANT A SA FIN, CERTAINES AIDES POURRONT ETRE SUPPRIMEES, NOTAMMENT CELLES CONCERNANT LE STOCKAGE. IL EST A SOULIGNER QUE LES ETATS MEMBRES DEVRONT NOTIFIER CHAQUE ANNEE A LA COMMISSION, AVANT LE 1ER SEPTEMBRE, LES AIDES QU'ILS ENVISAGENT D'APPLIQUER L'ANNEE SUIVANTE ET LA COMMISSION PRENDRA POSITION AVANT LE 31 DECEMBRE.

CE NOUVEAU REGIME ENTRERAIT EN VIGUEUR A PARTIR DU 1ER JUILLET 1986 ET PREVOIT UNE PERIODE TRANSITOIRE D'UN AN. ENTRE LE 1ER JANVIER ET LE 1ER JUILLET 1986, LE REGIME ACTUEL SERAIT PROLONGE TEMPORAIREMENT, CONTENU DU DELAI NECESSAIRE A LA DISCUSSION DU NOUVEAU REGIME PAR LES DIFFERENTES INSTITUTIONS COMMUNAUTAIRES.

6. LA MISE EN OEUVRE DU MEMORANDUM DE LA COMMISSION 'VERS UNE COMMUNAUTE DE LA TECHNOLOGIE' (P-50). IL S'AGIT D'UNE PRESENTATION GLOBALE DES ACTIVITES COMMUNAUTAIRES DANS CE SECTEUR, ET DE LEUR PROLONGEMENT PAR UN SECOND PROGRAMME-CADRE POUR LA

PERIODE 1987-1991, AINSI QUE PAR DES PROGRAMMES SPECIFIQUES CONCERNANT DES SECTEURS TELS QUE BIOTECHNOLOGIES, ESPACE, OCEANOGRAPHIE, ETC. IL FAUT SOULIGNER TOUT PARTICULIEREMENT LES RELATIONS ENTRE EUREKA ET LES ACTIONS COMMUNAUTAIRES EN MATIERE DE TECHNOLOGIE, QUI SONT COMPLEMENTAIRES.

MATERIEL DIFFUSE

-----

P-69 - FUTURE AIDE A L'INDUSTRIE CHARBONNIERE  
 MEMO 121 FAITS ET CHIFFRES CONCERNANT L'INDUSTRIE DU CHARBON  
 P-70 MISE EN OEUVRE DU MEMORANDUM DE LA COMMISSION 'VERS UNE COMMUNAUTE DE LA TECHNOLOGIE'  
 P-73 LA SIDURGIE EUROPEENNE APRES 1985  
 P-74 COOPERATION AVEC LES PAYS MEDITERRANEENS  
 IP-409 ESPRIT  
 IP-413 MINERVAL : ACCES SANS DISCRIMINATION DE RESSORTISSANTS DE LA COMMUNAUTE AUX ETABLISSEMENTS SCOLAIRES BELGES

AMITIES,  
 HUGO PAEMEN